

Département
De SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice: 19

du 24 janvier 2017

Présents: 13

Votants : 17

Date de la Convocation :
18/01/2017

Affichage du compte-rendu
30/01/2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi vingt-quatre janvier à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Eric BERTHELOT, Edwige BOTTOU, Didier CRENAIS, Jean-Louis DELVAL, Valérie ELVIRA, Sandrine GALLEGO, David GIBOUTET, Josette HERVE, Danièle LEROY, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER, Catherine PRIVE, Yves-Marie SAUNIER.

Etaient absents représentés : Sylvie MARUEJOULS donne pouvoir à Jean-Marc PANNETIER
Françoise OLLIVIER donne pouvoir à Josette HERVE
Christian TEYSSIER donne pouvoir à Yves-Marie SAUNIER
Fernando CASO donne pouvoir à David GIBOUTET

Etaient absents excusés : Laurence FARAO, Franck LECREUX

Secrétaire de séance : Eric BERTHELOT, **auxiliaire :** Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2016
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés de communes
4. Demande de subvention DETR – travaux sur le monument aux morts
5. Demande de subvention DETR – aménagement de cheminement PMR
6. Election de 2 conseillers communautaires à la Communauté de Communes du Pays de Nemours

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à vingt heures quinze minutes.

Monsieur le Maire indique les pouvoirs en présence.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Eric BERTHELOT à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2016

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 24 novembre 2016 et le 18 janvier 2017

Date	Objet de la décision
30/11/2016	Renouvellement concession cimetière trentenaire pour 180 €
07/12/2016	Renonciation à préemption suite DIA d'une grange, cadastrée AC 815, située au 137 rue Grande
07/12/2016	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée AB 19 et un droit à la cour commune cadastré AB 640 au 23 rue de la Boissière
07/12/2016	Renonciation à préemption suite DIA d'une partie de cour commune cadastrée AB 641 située au 23 rue de la Boissière
26/12/2016	Renonciation à préemption suite DIA d'une parcelle non bâtie cadastrée AC 957 située rue de l'Échelette
02/01/2017	Signature convention avec Corelex de mise à disposition d'un médecin pour assurer la médecine préventive du personnel communal. Conditions tarifaires : Effectif total x SMIC annuel x coefficient multiplicateur (0.00495 au 1er janvier 2017)
12/01/2017	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée AE 206, AE 219 située au 18 rue de l'Église
13/01/2017	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée AB 98, AB 99, située au 86 route de Moret

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés de communes

N°2017-01 Objet : **Transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés de communes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de PLU aux communautés de communes, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population du territoire communautaire.

Il appartient donc à la commune de se prononcer par délibération du conseil municipal à une date comprise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 sur un refus éventuel du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Nemours de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant :

- Que la plupart des communes membres de la communauté de communes du Pays de Nemours ont des PLU ou des cartes communales récemment approuvé(e)s ou en fin de procédure d'élaboration
- Qu'il y a par ailleurs préalablement lieu de réunir la conférence intercommunale pour préparer le mode de gouvernance locale pour l'élaboration d'un éventuel Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- Qu'il y a donc lieu de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pays de Nemours à la date du 27 mars 2017

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu l'article 136 de la Loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**,

- De s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU à la communauté de communes du Pays de Nemours
- De proposer au conseil communautaire de réunir la conférence intercommunale pour débattre de l'opportunité d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et, le cas échéant, de préparer le mode de gouvernance de son élaboration.

La présente délibération sera transmise au préfet et notifiée au président de l'EPCI dont la commune est membre.

Demande de subvention au titre de la DETR 2017 – Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales

N°2017-02 Objet : **Demande de subvention au titre de la DETR 2017 – reconduction d'un dossier 2016**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de réaliser des travaux de valorisation du patrimoine à savoir :

- Travaux de rechampissage sur le monument aux morts (vernissage des 490 lettres du monument)

Monsieur le Maire propose de solliciter pour ces travaux une subvention auprès des services de la Préfecture dans le cadre de la DETR.

L'évaluation du coût des travaux est de 784.00 € HT – 940.80 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la circulaire émanant de la Préfecture de Seine-et-Marne relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve ce projet d'investissement,

Décide de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR 2017 pour les travaux suivants :

Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales

- Travaux de rechampissage sur le monument aux morts (vernissage des 490 lettres du monument)

Le taux de la subvention est compris entre 40 % et 80 % du coût HT.

Dit que les travaux seront inscrits en dépenses au budget de la Commune,
Arrête les modalités de financement suivantes : DETR 2017 et ressources communales.

Demande de subvention au titre de la DETR 2017 – Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales

N°2017-03 Objet : **Demande de subvention au titre de la DETR 2017 - reconduction d'un dossier 2016**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement et de mises aux normes PMR de la mairie :

- Aménagement de cheminement PMR depuis le parking de la mairie jusqu'à la rampe et à l'escalier d'accès à la mairie conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) déposé par la commune sous la référence ADAP-P 77.302.15.90240 et approuvé le 28 février 2016.

Monsieur le Maire propose de solliciter pour ces travaux une subvention auprès des services de la Préfecture dans le cadre de la DETR.

L'évaluation du coût des travaux est de 4 695 € HT – 5 634 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la circulaire émanant de la Préfecture de Seine-et-Marne relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve ce projet d'investissement,

Décide de solliciter auprès des services de l'État une subvention dans le cadre de la DETR 2017 pour les travaux suivants :

Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales

- Aménagement de cheminement PMR depuis le parking de la mairie jusqu'à la rampe et à l'escalier d'accès à la mairie conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) déposé par la commune sous la référence ADAP-P 77.302.15.90240 et approuvé le 28 février 2016.

Le taux de la subvention est compris entre 20 % et 50 % du coût HT.

Dit que les travaux seront inscrits en dépenses au budget de la Commune,

Arrête les modalités de financement suivantes : DETR 2017 et ressources communales.

Election de 2 conseillers communautaires de la commune de Montcourt-Fromonville au sein du conseil communautaire de la CC du Pays de Nemours

N°2017-04 Objet : **Election de 2 conseillers communautaires de la commune de Montcourt-Fromonville au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nemours**

Monsieur le Maire fait part de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 constatant la composition du conseil communautaire de la CC du Pays de Nemours, à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Nemours aux communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez entraîne une nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Cette nouvelle répartition distribue 48 sièges entre les 21 communes membres.

Pour Montcourt-Fromonville, le nombre de sièges de conseillers communautaires, issu de la nouvelle répartition, est inférieur au nombre de conseillers communautaires précédemment élus.

Il convient donc de procéder à l'élection des représentants de Montcourt-Fromonville au sein de la CC du Pays de Nemours.

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n°81 en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/118 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes « Pays de Nemours » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la commune de Montcourt-Fromonville disposait de 3 sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Considérant que depuis l'extension du périmètre de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017, elle dispose de 2 sièges de conseillers communautaires,

Le conseil municipal doit désigner les conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Considérant la liste présentée par Jean-Marc PANNETIER, maire
M. Jean-Marc PANNETIER
Mme Laurence FARAO

Nombre de votants : 17
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 17

Sont déclarés élus afin de siéger au Conseil communautaire :
M. Jean-Marc PANNETIER
Mme Laurence FARAO

Le Conseil est clos à 20h50

Le Maire,

Jean-Marc PANNETIER